



République Française
DEPARTEMENT du BAS-RHIN
MAIRIE de BISSERT

A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023 ;
- Vu le règlement national d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLU, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 16 septembre 2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19 juin 2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme, document destiné à réglementer le droit des sols sur l'ensemble de la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir. Il fixe en conséquence les règles et orientations d'aménagement relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Le projet de plan local d'urbanisme s'articule autour des axes suivants :

- AMENAGER DE MANIERE RESPONSABLE ET DURABLE LE TERRITOIRE DE BISSERT, EN OFFRANT UN CADRE DE VIE AGREABLE A SES HABITANTS,
- ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE POUR OFFRIR UN TERRITOIRE ACCUEILLANT POUR TOUS,
- MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera du **mardi 26 août 2025 à 13h30 au vendredi 26 septembre 2025 à 12h30**, pour une durée de **32** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Alain Joseph LEVY, Expert en Réseaux de Franchise et d'Urbanisme Commercial a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sylvie GREGORUTTI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la mairie de BISSERT.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de BISSERT et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **le mardi de 13h30 à 18h30**
- **le jeudi de 13h30 à 16h30**

Par ailleurs des ouvertures exceptionnelles de la mairie seront assurées pour les besoins de l'enquête publique :

- **le mercredi 3 septembre de 16h30 à 19h00**
- **le samedi 20 septembre de 9h30 à 12h30**
- **le lundi 22 septembre de 9h30 à 12h30**
- **le vendredi 26 septembre de 9h30 à 12h30**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de BISSERT, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique sur le site de la communauté de communes de l'Alsace Bossue, à l'adresse suivante : <https://www.alsace-bossue.fr/plu-bissert>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **le mardi 26 août de 13h30 à 16h30**
- **le mercredi 3 septembre de 16h30 à 19h00**
- **le lundi 22 septembre de 9h30 à 12h30**
- **le vendredi 26 septembre de 9h30 à 12h30**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposés à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise « 1 rue du Canal 67260 BISSERT »
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.bissert@wanadoo.fr
L'objet du message devra comporter la mention « **Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur** »

La boîte mail recueillera les messages à compter du mardi 26 août à 13h30 jusqu'au vendredi 26 septembre à 12h30. Tout courriel réceptionné hors de ce créneau ne sera pas analysé.

- soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.alsace-bossue.fr/plu-bissert>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes pendant la même durée.

ARTICLE 12 : Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 13 : Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse (ou la mention d'une absence de réponse) figurera au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 14 : L'autorité responsable du projet de plan local d'urbanisme est la commune de BISSERT représentée par son Maire Francis SCHORUNG et dont le siège administratif est situé à 1 rue du Canal 67260 BISSERT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune de BISSERT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur les sites internet de la Préfecture et de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Alain LEVY, commissaire enquêteur,
- Madame Sylvie GREGORUTTI, commissaire enquêtrice suppléante.

Fait à BISSERT, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Francis SCHORUNG

